
**MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE
ET DES PRODUCTIONS ANIMALES**

**Arrêté n°..... modifiant l'arrêté n° 023893 du 02
octobre 2020 portant création et organisation de
l'Unité de Coordination et de Gestion du Fonds
d'Appui à la Stabulation (FONSTAB)**

LE MINISTRE DE L'ÉLEVAGE ET DES PRODUCTIONS ANIMALES,

VU la Constitution ;

VU la loi n°2004-16 du 04 juin 2004 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale ;

VU le décret n° 2007-1353 du 06 novembre 2007 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Fonds d'Appui à la Stabulation ;

VU le décret n° 2014-337 du 25 mars 2014 portant organisation du Ministère de l'Élevage et des Productions animales ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du Contrôle des Etablissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2020-2219 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Élevage et des Productions animales.

ARRÊTE :

Article unique. - L'article 4 de l'arrêté n°023893 du 02 octobre 2020 portant création et organisation de l'Unité de Coordination et de Gestion du Fonds d'Appui à la Stabulation (FONSTAB) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 4.-** L'unité de Coordination et de Gestion du Fonds est dirigée par un administrateur nommé par arrêté, conformément à l'article 9 du décret n°2007-1353 du 06 novembre 2007 portant création et fixant les règles d'organisation et fonctionnement du Fonds d'Appui à la Stabulation.

- Il est assisté au niveau central par :
 - un (1) responsable administratif et financier ;
 - deux (2) experts techniques en productions animales ;
 - un (1) expert en entrepreneuriat ;
 - un (1) expert en crédit ;
 - un (1) responsable du suivi évaluation.

- Au niveau déconcentré par :
 - trois (3) Chefs de bureaux zonaux.

- Il s'appuie, en plus, sur un personnel de soutien comprenant :
 - un (1) comptable ;
 - six (6) secrétaires ;
 - cinq (5) chauffeurs ;
 - deux (2) agents de services ;
 - trois (3) gardiens ».

Ampliations :

- PR/ SGG
- MEPA/CAB
- MAER
- ISRA
- ANCAR
- Directions du MEPA
- Projets et Programmes du MEPA
- Gouverneurs de Région
- Préfets de Département
- Classement.

Le Ministre de l'Elevage et des
Productions animales

